



PV 430 DU JEUDI 18 AVRIL 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 15 et 16 avril 2019

Présents : Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse :

« discipline@lyon-rhone.fff.fr » Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

*La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.***

RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DEMANDES DE RAPPORTS

Match N°20461190U20 D2 du 13/04/2019 FC BORDS DE SAONE // NEUVILLE SUR SAONE

CLUB: FC BORDS DE SAONE : 546355 : Suite au rapport du délégué désigné par le DLR, la commission de discipline demande au club de **FC BORDS DE SAONE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 22/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement des éducateurs **DESCOMBES Damien** et **CHASSIN Denis** à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée.

CLUB: NEUVILLE SUR SAONE : 504275 : Suite au rapport du délégué désigné par le DLR, la commission de discipline demande au club de **NEUVILLE SUR SAONE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 22/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du joueur n°13 **BAZIE Jean Léon** licence n°9602267446



PV 430 DU JEUDI 18 AVRIL 2019

de NEUVILLE SUR SAONE à la fin de la rencontre suscitée et d'apporter son témoignage sur le comportement des éducateurs DESCOMBES Damien et CHASSIN Denis de BORDS DE SAONE à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

Match N°2045618749 SENIORS D2 du 14/04/2019 AS RHODANIENNE // ST QUENTIN FALLAVIER

CLUB: ST QUENTIN FALLAVIER: 518907 : Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de ST QUENTIN FALLAVIER de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de DAKHLI Nabile, licence n° 2529416365 de ST QUENTIN FALLAVIER à l'encontre du délégué de RHODANIENNE à la fin de la rencontre suscitée.

CLUB: RHODANIENNE: 504408 : Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de RHODANIENNE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement de DAKHLI Nabile, licence n° 2529416365 de ST QUENTIN FALLAVIER à l'encontre du délégué de RHODANIENNE à la fin de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

Match N°20457379 SENIORS D3 du 14/04/2019 AS DENICE // O.DE VAULX EN VELIN

CLUB: DENICE: 518950 : Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de DENICE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de BOURDILLON Jean Paul, licence n° 2500097001 et VIDAL Bruno, licence n° 2544199698 de DENICE à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée, et un rapport sur les propos tenus par certains joueurs et supporters à l'encontre des joueurs de l'équipe visiteuse.

CLUB: O.VAULX EN VELIN: 528353 : Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de l'O. DE VAULX EN VELIN de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur les propos tenus par certains joueurs et supporters de DENICE à l'encontre de l'arbitre officiel et des joueurs de l'O. DE VAULX EN VELIN à la fin de la rencontre suscitée

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

Match N°21390127 Coupe de L'AVENIR du 14/04/2019 FC JONAGE// SUD AZERGUES FOOT

CLUB: FC JONAGE: 581172 : Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club du FC JONAGE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses supporters à l'encontre des officiels et des joueurs adverses pendant la rencontre suscitée.

CLUB: SUD AZERGUES FOOT: 563771 : Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de SUD AZERGUES FOOT de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement des supporters du FC JONAGE à l'encontre des officiels et des joueurs de SUD AZERGUES FOOT pendant la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

Match N°21218503 U15 D4 du 13/04/2019 AS BUERS // UNITED VILLEURBANNE

CLUB: BUERS: 520835:

Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club des BUERS de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui ont conduit l'arbitre officiel à arrêter la rencontre suscitée avant son terme.



PV 430 DU JEUDI 18 AVRIL 2019

CLUB: UNITED VILLEURBANNE: 582103:

Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club d'UNITED VILLEURBANNE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur les incidents qui ont conduit l'arbitre officiel à arrêter la rencontre suscitée avant son terme.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°210462640 U15 D3 du 06/04/2019 O.VAULX EN VELIN // UGA DECINES

CLUB: O.VAULX EN VELIN: 528353:

Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de l'**O. DE VAULX EN VELIN** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de l'individu qui s'en est pris verbalement à la jeune arbitre officielle et aux joueurs de l'UGA DECINES pendant et après la rencontre suscitée, de plus la commission demande au club de l'O.DE VAULX EN VELIN de préciser l'identité de cet individu dans le rapport.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°20461456 U17 D2 du 24/03/2019 SP CLUB DU GARON // ASUL

CLUB: SP CLUB DU GARON: 512107 :

Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de **SP CLUB DU GARON** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui ont conduit l'arbitre officiel à arrêter la rencontre suscitée avant son terme.

CLUB: ASUL:500081 :

Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de l'ASUL de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur les incidents qui ont conduit l'arbitre officiel à arrêter la rencontre suscitée avant son terme.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°20461589 U17 D2 du 24/03/2019 ST FOY LES LYON // CALUIRE

CLUB: ST FOY LES LYON: 523654 :

Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de **ST FOY LES LYON** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui ont conduit l'arbitre officiel à arrêter la rencontre suscitée avant son terme.

CLUB: CALUIRE:544460 :

Suite aux rapports en sa possession la commission demande aux dirigeants du club de CALUIRE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **22/04/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur les incidents qui ont conduit l'arbitre officiel à arrêter la rencontre suscitée avant son terme.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).